

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 20 juin 2023 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Meggie Richard :	préfète;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aguanish;
M. Paul Barriault :	conseiller de comté, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Côté :	conseiller de comté, maire de Baie-Johan-Beetz;
M ^{me} Ginette Paquet :	conseillère de comté, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Henri Wapistan:	conseiller de comté, maire de Natashquan;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère de comté, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M. Jacques Bernier :	conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre.

EST PRÉSENTE PAR VISIOCONFÉRENCE :

M ^{me} Hélène Boulanger :	conseillère de comté, mairesse de L'Île-d'Anticosti.
------------------------------------	---

Formant quorum sous la présidence de madame Meggie Richard.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et greffière-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
M. Jonathan Turbis :	contrôleur et analyste financier;
M ^{me} Sara Richard :	directrice de l'aménagement et développement du territoire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC, la séance est ouverte à 15 h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - 4.2 Règlement numéro 202-23-06-20 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme;
 - 4.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
 - 4.4 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO;
 - 4.5 Fonds de soutien aux initiatives culturelles;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- 4.6 Mesure de soutien au travail autonome;
- 4.7 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOS);
- 4.8 Fermeture de la route 138;
- 4.9 Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ);
- 4.10 Société d'Énergie Rivière Sheldrake;
- 4.11 Corporation de promotion économique de la Minganie;
- 4.12 Fonds Région et Ruralité Volet 4;
5. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
 - 5.1 Élection de la préfète ;
 - 5.2 Nomination du préfet suppléant ;
 - 5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements et ajout de budget;
 - 5.4 Ressources humaines;
 - 5.5 Calendrier des séances ordinaires;
6. **DEMANDE D'APPUI;**
 - 6.1 Municipalité d'Aguanish – Projet d'halte d'accueil;
 - 6.2 Municipalité de Natashquan - Parc intergénérationnel et passerelle riveraine;
 - 6.3 Centre d'Action Bénévole de la Minganie;
7. **AFFAIRES NOUVELLES;**
 - 7.1 Comité Santé;
8. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
9. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023 préalablement à la présente séance;

114-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023 tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Schéma d'aménagement et de développement révisé

Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Léonard Labrie qu'à une séance ultérieure, sera adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

4.2 Règlement numéro 202-23-06-20 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre 0-9) la MRC de Minganie est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de son territoire non organisé (TNO);

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



115-23

Attendu qu'en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1er avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement de démolition d'immeubles au plus tard le 1er avril 2023;

Attendu que la MRC de Minganie doit adopter, pour le TNO du Lac-Jérôme, le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

Attendu qu'un avis de motion a été valablement donné le 18 avril 2023;

Attendu le projet de règlement numéro P-202 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme adopté par la MRC de Minganie le 18 avril 2023;

Attendu l'avis public publié dans le journal «Le Nord-Côtier» le 26 avril 2023 pour annoncer la consultation publique qui a été tenue le 17 mai 2023 conformément aux dispositions de la Loi, suite à laquelle un rapport de consultation a été dressé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le règlement n° 202-23-06-20 intitulé «Règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;
- Que la MRC de Minganie adopte le règlement n°202-23-06-20 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme » lequel est présenté en annexe A du présent procès-verbal.

4.3 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Attendu que le comité de priorisation a établi un ordre de priorisation des projets déposés dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2023-2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie entérine la priorisation effectuée par le comité de priorisation de la MRC dans le cadre du PADF dont une somme de 76 857 \$ est disponible pour l'année 2023-2024, laquelle a été établie comme suit :

Ordre de la priorisation	Organismes	Titre du projet	Aide financière accordée
1	Entreprise EMB	Réfection de chemin multiusage	44 000 \$
2	Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan	Réfection du chemin des bucheux	23 942 \$
3	Gestion Piste Info-neige	Réfection du chemin du 5 ième	8 915 \$
4	Villégiateurs de la Table	Réfection de chemin multiusage	
			76 857 \$

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que l'aide financière refusée par un organisme sera offerte aux organismes qui n'ont pas reçu ou n'ont reçu qu'une portion de l'aide financière demandée, et ce, en fonction de la priorisation établie;
- Que la MRC affecte la somme de 76 857 \$ pour la réalisation des projets prioritaires et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°116-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4 Reconnaissance de L'Île-d'Anticosti par le centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

4.4.1 Entente concernant l'octroi d'une subvention

Attendu que le 24 octobre 2019, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une motion et réitère que « L'Île-d'Anticosti est un joyau naturel dont la valeur du patrimoine géologique et paléontologique est mondialement reconnue et qu'elle demande au gouvernement de s'engager à protéger L'Île-d'Anticosti, à conserver son caractère naturel exceptionnel et à soutenir sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO »;

Attendu que la Proposition d'inscription de L'Île-d'Anticosti à la Liste du patrimoine mondial a été déposée pour évaluation au Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO en janvier 2022;

Attendu que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après nommé « ministre ») a déjà octroyé des subventions à la municipalité de L'Île-d'Anticosti, afin d'appuyer la réalisation de la demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et de déterminer les mesures de protection et de gestion du site;

Attendu que les capacités administratives de la municipalité de L'Île-d'Anticosti sont limitées alors que l'inscription potentielle à la Liste du patrimoine mondial et les tâches qui en découlent exigent une participation importante et soutenue sur le plan administratif;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de Minganie souhaitent participer aux activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti;

Attendu que le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO prendra une décision sur l'inscription de L'Île-d'Anticosti à la Liste du patrimoine mondial lors de la 45^{ème} session élargie qui se tiendra à Riyad en Arabie Saoudite du 10 au 25 septembre 2023;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



117-23

Attendu que le ministre souhaite que la MRC dispose des ressources nécessaires, afin de poursuivre ce projet et qu'à cette fin, le ministre entend lui octroyer une subvention;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les termes et les conditions de la subvention versée par le ministre à la MRC;

Attendu l'aide financière offerte par le ministre d'un montant maximal de 700 00 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, afin de soutenir la MRC dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution dont l'entente avec le ministre concernant l'octroi d'une subvention afin de soutenir la MRC dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°117-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.2 Ressources humaines

Attendu l'entente concernant l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention»);

Attendu qu'il est requis d'obtenir deux nouveaux employés à temps plein voués à l'interprétation et la recherche sur la valeur universelle exceptionnelle;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'embauche de Joëlle Dufour, salariée de projet jusqu'au 31 mars 2024, à titre de responsable de l'interprétation (UNESCO) conformément à l'article 2.8 de la convention collective en vigueur de la MRC, et ce, conditionnellement à ce que l'entente de subvention soit signée par les parties;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie accepte l'embauche de Pascale Daoust, salariée de projet jusqu'au 31 mars 2024, à titre de responsable scientifique (UNESCO), conformément à l'article 2.8 de la convention collective en vigueur de la MRC, et ce, conditionnellement à ce que l'entente de subvention soit signée par les parties;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°118-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.3 Équipe de gestion intérimaire

Attendu l'entente concernant l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention»);

Attendu qu'une équipe de gestion intérimaire doit être mise sur pied afin d'assurer le suivi des travaux faisant l'objet de l'entente de subvention;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme les personnes suivantes sur l'équipe de gestion intérimaire :
 - La chargée de projets UNESCO;
 - Le directeur scientifique UNESCO;
 - Le conseiller stratégique en tourisme UNESCO;
 - La directrice de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Minganie.

4.4.4 Contrat – Directeur scientifique

Attendu l'entente concernant l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention»);

Attendu que ce projet nécessite une équipe de gestion intérimaire dont un directeur scientifique intérimaire;

119-23

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

120-23



Attendu que monsieur André Desrochers collabore au projet depuis ses débuts et a participé à la proposition d'inscription de L'Île-d'Anticosti à la Liste indicative du patrimoine mondial de l'UNESCO;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un contrat avec monsieur André Desrochers jusqu'au 31 mars 2024, à titre de directeur scientifique, afin de promouvoir et intégrer la recherche sur la valeur universelle exceptionnelle du site dans l'ensemble des activités de mise en valeur et du suivi de candidature au montant de 69 776 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente de subvention par les parties;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°120-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.5 Contrat – Chargé de projets

Attendu l'entente concernant l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention»);

Attendu que ce projet nécessite une équipe de gestion intérimaire dont un chargé de projet, afin d'en assurer le suivi ;

Attendu que madame Katie Gagnon collabore au projet depuis ses débuts, tant dans le développement que le suivi;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un contrat avec madame Katie Gagnon jusqu'au 31 mars 2024, à titre de chargée de projet, au montant de 87 957 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente de subvention par les parties, dont le mandat est :
 - De collaborer à la planification, à l'organisation et à la direction des opérations en lien avec les activités de mise en valeur relatives à la valeur universelle exceptionnelle du site et le suivi de la candidature proposée;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- D'assurer la coordination et l'animation des rencontres du comité de gestion;
- D'assurer la coordination et l'animation des rencontres du comité de travail pour la création d'une société de gestion;
- D'assurer un suivi administratif auprès de la MRC;
- D'assurer les suivis lors des étapes charnières du processus d'inscription d'Anticosti;
- D'assurer le soutien à la concertation locale et avec les partenaires régionaux pour les suivis de la candidature et pour les activités d'interprétation et de recherche;
- De veiller à la diffusion des informations auprès des communautés;
- D'offrir un support logistique aux salariées de projet interprétation et recherche pour l'organisation des événements et activités sollicitant la participation de la communauté;

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°121-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.6 Contrat – Conseiller stratégique en tourisme

Attendu l'entente concernant l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention»);

Attendu que le projet nécessite une équipe de gestion intérimaire dont un conseiller stratégique en tourisme, afin d'assister la municipalité de L'Île-d'Anticosti dans le développement de concepts et de produits touristiques répondant aux standards internationaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un contrat avec monsieur Jacques Lévesque jusqu'au 31 mars 2024, à titre de conseiller stratégique en tourisme auprès de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, au montant de 11 957 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à la signature de l'entente de subvention par les parties, dont le mandat est :
 - De mettre à contribution son expertise en matière de gestion d'organismes et d'ententes gouvernementales;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Formuler des avis et recommandations sur les suivis des différents volets du projet;
- Appuyer et compléter les champs d'expertise des membres de l'équipe de gestion afin d'apporter une vision touristique au milieu scientifique;

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°122-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.7 Contrat – Analyse, positionnement stratégique et suivi médiatique

Attendu l'entente concernant l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti (ci-après nommée «l'entente de subvention»);

Attendu le besoin de positionnement stratégique et de suivi médiatique avant et après le dépôt du rapport technique, considéré comme une étape charnière liée à la candidature;

Attendu que Copticom a effectué auparavant cette démarche auprès de la municipalité de L'Île-d'Anticosti;

Attendu que le projet nécessite un suivi rigoureux à ce niveau;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise un contrat avec COPTICOM, jusqu'à concurrence de la somme de 25 000 \$ incluant les taxes, conditionnellement à la signature de l'entente de par les parties, et ce, afin :
 - D'aider dans les communications et les relations de presse pour les événements liés aux suivis de la candidature;
 - D'aider dans la planification stratégique et les relations intergouvernementales afin de soutenir l'avancement du dossier des infrastructures concernant la mise en valeur;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°123-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 Fonds de soutien aux initiatives culturelles

4.5.1 Municipalité de Natashquan

Attendu le Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation de projets culturels portés par les municipalités, organismes à but non lucratif du milieu ou par les bibliothèques municipales de son territoire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle;

Attendu qu'un comité d'évaluation, composé de représentants de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications, évalue les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée, afin d'évaluer objectivement chaque projet;

Attendu la demande d'aide financière de la municipalité de Natashquan, afin de réaliser son projet «Lumière sur les galets»;

Attendu que le comité d'évaluation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles à la municipalité de Natashquan au montant de 10 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'évaluation;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 10 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

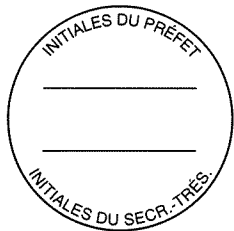
Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°124-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

124-23

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



125-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

4.5.2 Centre de santé Tshukuminu

Attendu le Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation de projets culturels portés par les municipalités, organismes à but non lucratif du milieu ou par les bibliothèques municipales de son territoire, afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle;

Attendu qu'un comité d'évaluation, composé de représentants de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications, évalue les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet;

Attendu la demande d'aide financière du Centre de santé Tshukuminu de Nutashkuan, afin de réaliser son projet de rassemblement pour les aînés à Nutashkuan;

Attendu que le comité d'évaluation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles au Centre de santé Tshukuminu de Nutashkuan au montant de 10 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'évaluation;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 10 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°125-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.6 Mesure de soutien au travail autonome

Attendu la mesure de soutien au travail autonome (STA) de Services Québec visant à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier, afin de permettre aux personnes admissibles d'atteindre l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleurs autonomes;

Attendu que l'entente STA entre Services Québec et la MRC prend fin le 30 juin 2023;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**
126-23



Attendu que la mesure STA répond à un besoin en Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de négocier avec Services Québec, afin de renouveler l'entente STA pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et déposer pour ce faire une offre de services auprès de Services Québec de Havre-Saint-Pierre tenant principalement compte de la clientèle de l'année précédente et du temps octroyé à cette dernière;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.7 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOS)

Madame Meggie Richard, préfète se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison d'une apparence de conflit d'intérêt ayant démissionnée récemment du conseil d'administration du Port de Havre-Saint-Pierre. Le préfet suppléant préside la séance pour cette période.

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques créé par la MRC;

Attendu la demande d'aide financière du Port de Havre-Saint-Pierre au montant de 15 000 \$ pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'agrandissement de l'infrastructure portuaire existante, afin de maximiser les possibilités de développement au Port de Havre-Saint-Pierre et ainsi, assurer la pérennité de l'organisation;

Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds;

127-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 15 000 \$ au Port de Havre-Saint-Pierre dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'agrandissement de l'infrastructure portuaire existante;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°127-23.

Certifié en date du 20 juin 2023

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

128-23

4.8 Fermeture de la route 138

4.8.1 Demande de soutien

Attendu la fermeture complète du pont Touzel de la rivière Sheldrake du 30 mai 2023 au 8 juin 2023;

Attendu que la circulation autorisée présentement n'est que partielle et que des limitations de poids sont toujours imposées;

Attendu les annulations massives d'hébergements et d'activités dans le secteur touristique de la Minganie pour la saison estivale 2023 et les pertes financières pour les entreprises touristiques sur l'ensemble du territoire;

Attendu que l'industrie touristique est le principal créneau du développement économique de la Minganie;

Attendu le manque d'approvisionnement majeur suite à ce bris sur le pont Touzel;

Attendu les coûts exorbitants du transport alternatif avec restrictions, et ce, pour l'approvisionnement et pour assurer la survie des entreprises minganoises;

Attendu les frais additionnels assumés par les entreprises pour respecter les charges autorisées par le gouvernement car des transports supplémentaires sont nécessaires pour obtenir les denrées;

Attendu les pertes financières pour les entreprises provenant de tous les domaines d'activités et les dépassements de coûts qu'elles assument face à l'urgence de la situation;

Attendu que le pont Touzel est une infrastructure sous la responsabilité du ministère des transports et que nous ne connaissons toujours pas une date de réouverture complète de la route 138;

Attendu que des pénuries d'essence sont toujours présentes dans plusieurs municipalités sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande la mise en place d'un Fonds d'urgence auprès du Gouvernement du Québec, et ce, en raison des charges supplémentaires liées au bris du pont Touzel que les entreprises de la Minganie assument pour s'approvisionner et aux impacts financiers de cette fermeture de la route sur leurs activités.

4.8.2 Saison touristique en Minganie

Attendu la fermeture complète du pont Touzel de la rivière Sheldrake du 30 mai 2023 au 8 juin 2023 ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



129-23

Attendu les annulations massives d'hébergements et d'activités dans le secteur touristique de la Minganie pour la saison estivale 2023 et les pertes financières pour les entreprises touristiques sur l'ensemble du territoire;

Attendu la mauvaise presse face à saison estivale 2023 pour la Minganie;

Attendu que le secteur touristique est un secteur d'activités d'importance en Minganie;

Attendu que la clientèle touristique doit être avisée rapidement que la situation est rétablie et que la région de la Minganie est prête à recevoir les touristes pour la saison estivale 2023;

Attendu l'urgence d'agir pour amenuiser les impacts de cette fermeture de la route 138 pour l'industrie touristique en Minganie;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'une campagne publicitaire avec l'appui de Tourisme Côte-Nord, afin de lancer un message positif de la région auprès de la clientèle touristique et affecte une somme de 10 000 \$ dans campagne publicitaire à cet effet;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 10 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°129-23.

Certifié en date du 20 juin 2023

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.9 Centre d'appel d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ)

4.9.1 Conseil d'administration

Attendu que les administrateurs occupant un siège impair au sein du conseil d'administration du CAUREQ sont en élection cette année ce qui est le cas de l'administrateur issu de MRC de Minganie;

Attendu que monsieur Paul Barriault occupe présentement le siège de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la CAUREQ;

Attendu que le mandat de l'administrateur est de 2 ans et l'implication correspond à 4 rencontres par année dont une en présentiel en début de juillet de chaque année;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

130-23



En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Paul Barriault, maire de Havre-Saint-Pierre, à titre de représentant de la MRC de Minganie sur le conseil d'administration du CAUREQ pour les 2 prochaines années;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°130-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.9.2 Comité de gestion incendie

Attendu la demande du Centre d'appels d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) adressée à la MRC de Minganie à l'effet d'obtenir la nomination d'un représentant de la MRC au sein de leur comité de gestion incendie;

Attendu que les buts du comité de gestion incendie du CAUREQ sont les suivants :

- Développer une concertation sur le territoire couvert;
- Informer les élus municipaux et les directeurs incendie de la MRC de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- Établir des orientations en matière d'incendie;
- Se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- Solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- Établir des critères de performance et de qualité en regard de la nouvelle Loi sur la sécurité incendie;
- Se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté;

Attendu que le profil recherché du représentant sur le comité de gestion incendie du CAUREQ est le suivant :

- Excellente expertise en gestion des opérations d'urgence sur le terrain;
- Excellente connaissance de la Loi sur la sécurité incendie;
- Aptitude à assumer des responsabilités au niveau des protocoles, des directives incendie et doit être appelé dans son travail à interagir avec le CAUREQ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



131-23

- Volonté de contribuer à l'avancement des pratiques en matière d'incendie entre le terrain et le centre de répartition;
- Volonté de travailler à l'établissement de consensus régionaux en matière de répartition incendie;
- Crédibilité auprès des autres services incendie de sa MRC;

Attendu que les obligations et les pouvoirs du représentant incendie nommé sont :

- Demeurer disponible pour toute demande de rencontre du conseil qui souhaite obtenir des informations sur les orientations du comité de gestion incendie;
- Informer adéquatement les directeurs incendie de la MRC des orientations du comité de gestion incendie, recueillir leurs commentaires et en informer le comité de gestion incendie, lorsqu'approprié;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Gaétan Scherrer, directeur du service incendie de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, comme représentant de la MRC de Minganie sur le comité de gestion incendie du CAUREQ, et ce, de façon continue d'une année à l'autre à moins d'un avis contraire de la part de la MRC de Minganie;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°131-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.10 Société d'Énergie Rivière Sheldrake

Attendu que monsieur Luc Noël agissait comme administrateur de la Société d'Énergie Rivière Sheldrake en tant que représentant désigné de la MRC de Minganie à titre de préfet;

Attendu que le mandat de monsieur Luc Noël en tant que préfet de la MRC de la Minganie a pris fin suite à sa démission du 15 avril 2023;

Attendu l'élection de madame Meggie Richard à titre de préfète;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme madame Meggie Richard comme administratrice de la Société d'Énergie Rivière Sheldrake en tant que représentante désignée de la MRC de Minganie à titre de préfète.

132-23



4.11 Corporation de promotion économique de la Minganie

Attendu la Corporation de promotion économique de la Minganie (CPEM), organisme à but non lucratif dont les objectifs sont :

- Développer l'économie de la Minganie;
- Cibler des créneaux distinctifs pour diversifier l'économie locale;
- Promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises;
- Susciter des projets novateurs et appuyer leur réalisation;
- Favoriser le développement de l'entreprise locale;
- Assurer l'animation économique constante du milieu;
- Promouvoir des projets de relance économique et soutenir leur réalisation;
- Mener tout projet lucratif permettant l'atteinte des objectifs précédents;

Attendu que les administrateurs de la CPEM sont :

- Luc Noël, président;
- Martin Côté, trésorier;
- Josée Brunet, administratrice;
- Hélène Boulanger, secrétaire;

Attendu que le mandat de monsieur Luc Noël, préfet de la MRC de la Minganie a pris fin suite à sa démission du 15 avril 2023;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme madame Meggie Richard, nouvelle préfète de la MRC de Minganie au poste de présidente de la CPEM en remplacement de monsieur Luc Noël.

4.12 Fonds Régions et Ruralité Volet 4

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordant une l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean ;

Attendu la demande d'aide financière déposée par la municipalité de Rivière-Saint-Jean dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 au montant de 100 000 \$ pour la revalorisation de son parc municipal qui deviendra un parc intergénérationnel pour se rassembler et effectuer des activités en plein air et où sera réaliser des aires de jeux et des aires d'entraînements physiques;

Attendu que le comité de vitalisation est favorable au projet puisqu'il répond aux critères du cadre de vitalisation et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de vitalisation et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à la municipalité de Rivière-Saint-Jean au montant de 100 000 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité - Volet 4;

133-23

134-23

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



135-23

136-23

- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 100 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°134-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Élection de la préfète

5.1.1 Autorisation de signature des effets bancaires et de l'ensemble des documents de la MRC

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la préfète de la MRC de Minganie, Meggie Richard, soit par les présentes autorisée, au nom de la MRC de Minganie, à signer et à disposer des effets bancaires de la MRC et à signer l'ensemble des documents de la MRC en son nom.

5.1.2 Déclaration des intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la préfète dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

5.2 Nomination du préfet suppléant

Meggie Richard, préfète, transmet à la greffière-trésorière un écrit signé conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans lequel elle précise sa volonté que le mandat actuel de monsieur Léonard Labrie à titre de préfet suppléant se prolonge jusqu'à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie du 29 août 2023.

5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements et ajout de budget

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.3 A », la liste des dépenses « 5.3 B » et l'ajout au budget «5.3 C» ;
- D'autoriser le paiement d'une facture au montant de 52,89 \$ représentant les frais de repas de 5 employés mobilisés une journée entière de fin de semaine pour la réalisation des 6000 avis à transmettre dans le cadre de l'élection partielle tenue à la MRC;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

137-23

- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°136-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4 Ressources humaines

5.4.1 Embauches

5.4.1.1 Directeur du service de développement économique et commissaire industriel

Monsieur Martin Côté se retire des discussions et délibérations pour ce point en raison de conflit d'intérêt.

Attendu que le poste de directeur du service de développement économique et commissaire industriel de la MRC est vacant et qu'un processus d'affichage a été effectué pour combler ce poste;

Attendu que dans le cadre de l'analyse des candidatures reçues, le candidat sélectionné est Léo Harvey-Côté, lequel possède l'expérience et les qualifications requises dans le cadre de ce poste;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'embauche de Léo Harvey-Côté, employé permanent au poste de directeur du service de développement économique et commissaire industriel de la MRC, et ce, selon la politique des conditions de travail des employés cadres de la MRC ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°137-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.4.1.2 Responsable des services aquatiques

Attendu que le poste de Responsable des services aquatiques du Complexe aquatique de Minganie est vacant et qu'un processus d'affichage a été effectué pour combler ce poste;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

138-23



Attendu que dans le cadre de l'analyse des curriculum vitae reçus, la candidate sélectionnée est Gabrielle Croteau, laquelle possède l'expérience et les qualifications requises dans le cadre de ce poste;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'embauche de Gabrielle Croteau, employée permanente au poste de responsable des services aquatiques selon les conditions de la convention collective en vigueur;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°138-23.

Certifié en date du 20 juin 2023.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.5 Calendrier des séances ordinaires

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 23 novembre 2022 son calendrier pour l'année 2023 dans lequel la date de la séance ordinaire du mois d'août a été fixée le 22 août 2023 ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie désire modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'août;

139-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la date de la séance ordinaire du mois d'août pour l'année 2023 soit modifiée et soit fixée au 29 août 2023.

6. DEMANDE D'APPUI

6.1 Municipalité d'Aguanish – Projet d'halte d'accueil

Attendu la demande d'appui de la municipalité d'Aguanish adressée à la MRC de Minganie dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le Fonds d'initiative nordique du Plan Nord pour son projet d'halte d'accueil;

Attendu que le projet d'halte d'accueil se décline en trois phases distinctes :

- l'agrandissement du stationnement où se situe le bureau d'information touristique et la réfection de la neigière de l'Association Chasse et Pêche d'Aguanish avec l'installation d'un panneau d'interprétation;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



140-23

- l'aménagement des sentiers d'accès et la mise aux normes de l'installation septique;
- l'installation d'un bloc sanitaire et l'aménagement de l'aire de restauration, de repos et de pique-nique;

Attendu que la dernière phase n'a pas été retenue dans le programme Signature Innovation de la MRC;

Attendu que le projet d'halte d'accueil permettra d'aider à la rétention des visiteurs par l'offre de services, la promotion du patrimoine avec la réfection de la neigière et l'installation d'un panneau d'interprétation, et également l'augmentation de la capacité d'accueil et la facilitation d'accès à ces services par l'agrandissement du stationnement;

Attendu que le projet d'halte d'accueil favorisera grandement la vitalisation de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie favorablement le projet d'halte d'accueil de la municipalité d'Aguanish dans son ensemble pour l'obtention d'une aide financière dans le Fonds d'initiative nordique du Plan Nord.

6.2 Municipalité de Natashquan – Parc intergénérationnel et passerelle riveraine

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Natashquan adressée à la MRC de Minganie dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le Fonds d'initiative nordique du Plan Nord pour son projet de Parc intergénérationnel et d'une passerelle riveraine piétonnière à proximité du circuit touristique;

Attendu que ce projet municipal favorise la vitalité de la municipalité en créant un cadre de vie actif, en renforçant les liens sociaux des citoyens et en agrémentant l'expérience touristique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie favorablement le projet de parc intergénérationnel et passerelle riveraine de la municipalité de Natashquan pour l'obtention d'une aide financière dans le Fonds d'initiative nordique du Plan Nord.

6.3 Centre d'Action Bénévole de la Minganie

Attendu la demande d'appui du Centre d'Action Bénévole de la Minganie adressée à la MRC de Minganie dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le programme Québec Amis des Aînés pour le projet du développement des Centres de jours des différentes municipalités de la MRC;

Attendu que ce projet répond à l'ensemble des politiques MADA sur le territoire de la Minganie et permet une animation sur l'ensemble du territoire;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



142-23

Attendu que les objectifs de ce projet sont :

- Garder nos aînés actifs;
- Sortir les aînés de leur maison et briser l'isolement;
- Amener les aînés à participer à la vie sociale et récréative;
- Faciliter l'accès à l'information avec différentes rencontres et conférenciers;
- Intégrer des activités intergénérationnelles à leur quotidien;

Attendu que ce service est vraiment apprécié par les bénéficiaires des différents secteurs et plus de 60 bénéficiaires y participent;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie le Centre d'Action Bénévole de la Minganie dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le programme Québec Amis des Aînés pour le projet du développement des Centres de jours des différentes municipalités de la MRC.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Comité Santé

Attendu que la MRC de Minganie souhaite revoir la composition du comité Santé de la MRC;

143-23

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme comme membres du comité Santé de la MRC :
 - La préfète de la MRC, Meggie Richard;
 - Le maire de Havre-Saint-Pierre, Paul Barriault;
 - Le maire d'Aguanish, Léonard Labrie;
 - La mairesse de L'Île-d'Anticosti, Hélène Boulanger;
 - La mairesse de Rivière-Saint-Jean, Josée Brunet.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

144-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Paquet, et résolu unanimement de clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15 h 46.

La préfète,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Meggie Richard

Nathalie de Grandpré